



Recommandations du Risk Assessment Group-Covid-19 Animals (RAGCA) concernant la surveillance de l'infection par le SARS-CoV-2 (virus de la Covid-19) dans les élevages de visons belges et les options de gestion.

Document approuvé par les membres du RAGCA le 10/06/2020 et modifié en groupe de pilotage du 16/06/2020

Contexte

Compte tenu de la poursuite de la propagation du SARS-CoV-2 (agent de la Covid-19) chez les visons aux Pays-Bas et de fortes suspicions pour une transmission du virus des visons à l'homme dans au moins deux endroits différents (également aux Pays-Bas), le RAGCA recommande qu'une surveillance de la circulation du SARS-CoV-2 chez les visons soit également mise en place en Belgique afin de garantir une détection rapide d'une éventuelle infection dans les élevages. Cet avis est en partie motivé par le fait qu'il existe des liens confirmés entre les exploitations de visons belges et néerlandaises. En effet, le cabinet vétérinaire qui est actif dans tous les élevages de visons belges est un cabinet vétérinaire néerlandais qui est également actif dans les élevages de visons aux Pays-Bas. Les aliments pour animaux livrés aux entreprises belges proviennent également des Pays-Bas.

Une surveillance passive et une surveillance active peuvent être mises en place comme suit :

Surveillance passive :

Les éleveurs de visons doivent immédiatement signaler à leur vétérinaire tout signe clinique suspect (fièvre, léthargie, écoulement nasal ou oculaire, toux, éternuements, difficultés respiratoires ou essoufflement, vomissements, diarrhée) chez un vison. Les vétérinaires qui constatent des signes cliniques suspects chez un vison doivent immédiatement le signaler aux autorités compétentes (dès que l'infection par le SAR-CoV-2 sera une maladie animale à déclaration obligatoire).

Dès que plus de 5 % des visons d'un élevage présentent des signes cliniques suspects pendant une semaine ou qu'une mortalité anormale (> 1 %) est constatée, des échantillons (voir ci-dessous) doivent être prélevés et soumis pour analyse complémentaire à un laboratoire qui dispose d'une méthode moléculaire spécifique et validée pour la détection du SARS-CoV-2.

Les échantillons suivants doivent être prélevés par le vétérinaire sur le vison :

- tissus pulmonaires et trachéaux sur un vison mort
- des écouvillons oraux (ou pharyngés) profonds sur au moins 10 visons, autant que possible sur des visons présentant des signes cliniques

Des précautions doivent être prises pour éviter la contamination des échantillons par l'environnement ou l'homme.



Les résultats des tests doivent être communiqués à l'autorité compétente dès qu'ils sont disponibles (par une procédure qui sera publiée sur le site Web de l'AFSCA).

En cas de diagnostic positif pour le SARS-CoV-2 chez un vison, des écouvillons oraux (ou pharyngés) profonds doivent également être prélevés sur tous les chats présents dans l'élevage.

Il est conseillé à l'exploitant et aux membres de sa famille de se faire tester par leur médecin généraliste pour le SARS-CoV-2.

Surveillance active :

Des échantillons destinés aux tests sérologiques seront prélevés dès que possible dans tous les élevages de visons de Belgique.

À cette fin, 14 animaux seront échantillonnés au hasard par bâtiment (taille minimale de l'échantillon pour une détection de l'infection avec une (séro)prévalence de 20 % et à un niveau de confiance de 95 % ; le bâtiment est considéré comme une unité épidémiologique), et avec un minimum de 60 animaux par élevage. Un échantillon de sang est prélevé sur ces animaux et soumis à un test de dépistage des anticorps dirigés contre le SARS-CoV-2 par un laboratoire qui dispose d'un test sérologique spécifique et validé pour la détection des anticorps dirigés contre le SARS-CoV-2 (un test de séroneutralisation est recommandé).

En outre, les échantillons suivants doivent être prélevés en même temps pour la détection d'une circulation virale :

- des prélèvements oraux (ou pharyngés) profonds sur tous les animaux chez lesquels les échantillons de sang ont également été prélevés
- et si des mortalités animales récentes ont été constatées (visons morts depuis 3 jours maximum), les tissus pulmonaires et trachéaux de ces animaux morts

Les écouvillons peuvent être regroupés en un pool de 14 écouvillons maximum (mis en solution dans un volume limité) et jusqu'à un pool par bâtiment, puis analysés à l'aide d'un test PCR pour la présence du SARS-CoV-2.

Les tissus pulmonaires et trachéaux des visons morts sont également examinés au moyen d'un test PCR pour la présence du SARS-CoV-2.

À l'occasion des visites d'exploitations pour l'échantillonnage, la biosécurité externe de l'exploitation doit également être évaluée. Dans ce contexte, une attention particulière sera accordée aux points suivants :

- Contrôle d'accès pour les personnes
- Contacts possibles entre les visons et les animaux de compagnie et/ou les animaux sauvages
- Élimination du fumier et des carcasses

Risque associé aux élevages de visons infectés :

Lors de l'évaluation du risque associé aux élevages de visons infectés, il convient de faire une distinction entre les élevages où il y a une circulation active du virus (c'est-à-dire les élevages où sont présents des visons chez lesquels le SARS-CoV-2 a été détecté sur la base du test PCR) et les élevages où il y a des preuves de circulation antérieure du virus sur



la base de la présence d'anticorps dirigés contre le SARS-CoV-2, mais où aucune circulation active du virus ne peut être détectée sur la base du test PCR.

1. Pour les élevages où le virus circule activement :

- Risque de propagation du SARS-CoV-2.
 - La présence du SARS-CoV-2 dans les élevages de visons peut entraîner une transmission prolongée entre les animaux de ces élevages, ce qui peut engendrer un réservoir pour le virus. D'après les données émanant des Pays-Bas, une infection dans un élevage de visons pourrait persister plus d'un mois.
 - On ne sait pas encore si et pendant combien de temps les nouveau-nés (qui naissent en ce moment) garderont leur immunité passive (via les anticorps maternels) et pourront développer une immunité active, ni si cette immunité va s'affaiblir avec le temps, ce qui permettrait une réémergence de l'infection, peut-être même avec une excrétion virale accrue.
 - On ne peut pas exclure que, si ce virus continue à circuler dans les élevages de visons, il y ait un risque de nouvelles mutations suivies de la sélection de certains variants du virus qui pourraient présenter un risque supplémentaire de propagation chez les visons ou chez les humains.
- Risque pour les humains :
 - D'après les données des Pays-Bas, il est tout à fait plausible que le virus puisse être transmis du vison infecté à l'éleveur.
 - Pour l'instant, rien n'indique aux Pays-Bas que l'environnement externe d'un élevage présente également un risque accru.
 - Les personnes qui ont été infectées par des visons peuvent dès lors transmettre le virus à d'autres personnes.
 - Un autre problème est que l'infection chez les visons peut être asymptomatique, ce qui rend le danger pour l'homme moins clairement visible
- Risque pour les autres animaux :
 - On sait que les chats peuvent être infectés par le SARS-CoV-2 (voir les avis précédents du RAGCA).
 - Il n'est pas exclu que l'infection du vison puisse être transmise aux mustélidés sauvages (hermine, fouine, etc.).

2. Exploitations où seuls des anticorps ont été détectés :

Dans les élevages où seuls des anticorps peuvent être détectés, mais où il n'y a plus de circulation active du virus, il n'y a pas de risque direct de propagation du virus aux humains ou aux animaux.

Mesures de contrôle :

Dans le cas des élevages de visons infectés (circulation active du virus), diverses mesures de contrôle sont possibles.

1. Blocage de l'élevage et mesures strictes de biosécurité (voir les conseils de biosécurité dans les élevages de visons) :
 - a. Avantage :
 - i. Il ne faut abattre aucun animal.
 - ii. Il n'y a pas de risque accru de propagation dû à l'abattage dans les élevages et au transport/à la destruction des carcasses
 - b. Désavantage :
 - i. Des mesures de biosécurité strictes doivent être maintenues pendant longtemps par le propriétaire et les employés de l'élevage
 - ii. Possibilité de propagation du virus à l'homme et aux animaux au sein de l'élevage (voir ci-dessus)
 - iii. Possibilité de nouvelles souffrances pour les animaux en raison de l'infection clinique des animaux
 - iv. Le statut infectieux de l'élevage doit être surveillé pendant une longue période afin de suivre l'évolution de la propagation du virus.

2. Abattage des animaux (effectué sur le site propre de l'exploitation) :
 - a. Avantage :
 - i. La source du virus est éliminée afin d'éviter toute nouvelle propagation du virus aux humains et aux animaux.
 - ii. Aucun risque d'évolution/de mutation du virus
 - b. Désavantage :
 - i. Les animaux doivent être tués
 - ii. Les activités de nettoyage nécessitent du personnel supplémentaire et présentent donc un risque d'infection humaine
 - iii. Les carcasses doivent être éliminées et traitées de manière
 - iv. Les détenteurs de visons ne peuvent pas demander d'indemnisation au Fonds sanitaire.

Dans le cas d'élevages de visons infectés où aucune circulation active du virus ne peut être démontrée, les mesures de gestion ci-dessus sont également possibles. Toutefois, si aucune circulation active du virus n'est démontrée, le risque de propagation de l'infection aux animaux et aux humains est réduit. Cependant, ces élevages doivent être surveillés de plus près, car il y a toujours un risque de réémergence de l'infection.

Suivi :

Outre les mesures de gestion mentionnées ci-dessus, il est recommandé, dans tous les cas, dans chaque élevage où des preuves d'une infection par le SARS-CoV-2 sont détectées, de procéder à un traçage complet afin d'identifier la source de l'infection ainsi que les contacts à risque, de sorte que les analyses nécessaires puissent également être effectuées dans les élevages de contact.